
PROCÈS N.º: 09/2023
APPELANT: PANTANO RACING TEAM
APPELÉ: DECISION N.º 187 - IAME World Finals - Portimão - 23/28 octobre 2023

Pantano Racing Team, concurrent n° 283, de nationalité française, a exprimé par écrit, son intention de faire appel de la décision n° 187 des Commissaires Sportifs concernant l'épreuve IAME World Finals, qui s'est déroulée à Portimão, du 23 au 28 octobre 2023.

Selon les informations des services de la FPAK, il n'a pas payé la caution ni a présenté le recours avec les allégations correspondantes dans le délai légal.

Cependant, bien que l'appelant n'ait pas déposé le recours en question auprès de la FPAK, la vérité est que l'article 15.5.2 du Code Sportif International (ci-après, CSI) est très clair en stipulant que:

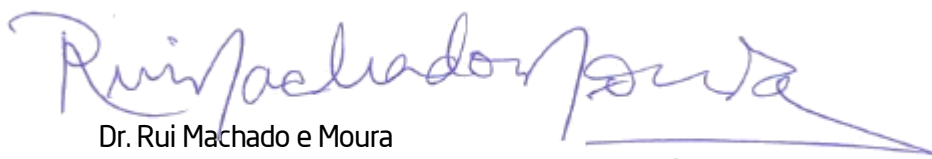
« Une caution d'appel est exigible dès l'instant où l'intéressé a notifié aux Commissaires Sportifs son intention de faire appel et reste due si l'intéressé ne donne pas suite à cette intention »

Par conséquent, compte tenu de la disposition légale exposée ci-dessus, il faut conclure que, même si le requérant a choisi de ne pas poursuivre son recours, il devra toujours payer la caution due, dont la valeur actuelle est de € 2 500,00.

En ces termes, puisque à ce jour, ce montant n'a pas encore été payé par le requérant, je détermine qu'en vertu des dispositions de l'art.15.5.3, partie finale, du CSI, la Licence Sportive de l'appelant soit automatiquement suspendue jusqu'à ce paiement soit effectué.

Notifie.

Lisbonne, 14/11/2023



Dr. Rui Machado e Moura

Presidente